



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mercredi 2 octobre 2024**

☒ Libre ☐ Interne à la LFP ☐ Interne au service ☐ Confidentiel

Réunion du	02/10/2024 à 10h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Jean-Pierre CAILLOT, Damien COMOLLI, Olivier LETANG (en visioconférence), Pablo LONGORIA, Jean-Pierre RIVIERE (en visioconférence), Juan SARTORI (en visioconférence), Bernard JOANNIN, Pierre-Olivier MURAT (en visioconférence), Marc KELLER, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, David TERRIER, Jacky BONNEVAY (en visioconférence).
Présents avec voix consultative	Mme Lola PIERRES. MM. Philippe DIALLO, Arnaud ROUGER, Olivier LAMARRE, Eric ROLLAND (en visioconférence).
Excusés	Nasser AL-KHELAIFI, Karl OLIVE (<i>représenté par Vincent LABRUNE</i>)
Assistent	Mme Stéphanie BOURDAIS MM. Benjamin MOREL, Benjamin VIARD.



1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte les procès-verbaux des réunions suivantes :

- 5 et 21 juin 2024 ;
- 5, 14, 19, 25 et 31 juillet 2024 ;
- 2 août 2024 ;
- 10 septembre 2024.

2. Obligations des membres et participants au CA

En application de la loi Sapin 2 pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique, le Comité exécutif de la FFF du 27 juillet 2022 et le Conseil d'administration de la LFP du 9 novembre 2022 ont approuvé un code de conduite « éthique et conformité » qui s'impose aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux collaborateurs de la LFP.

En début de mandat, chaque membre du Conseil d'administration est donc invité à signer un engagement de confidentialité qui comprend désormais un volet sur l'intégrité. De même, les participants occasionnels au Conseil d'administration signeront cet engagement. Une déclaration d'intérêts sera également proposée.

Le Conseil,

Prend note des informations communiquées et invite ses membres à remplir ces obligations.

3. Composition du Bureau de la LFP

En application des articles 30 et 31 des statuts de la LFP s'agissant respectivement de la composition et des modalités de désignations ou d'élections des membres du Bureau de la LFP,

Le Conseil,

Adopte la composition suivante :

1) le Président de la LFP :

- Vincent LABRUNE.



2) un des membres du Conseil d'Administration visés aux articles 16.1.5) et 16.1.6) des statuts de la LFP :

- David TERRIER

3) deux dirigeants de clubs de Ligue 1 siégeant à ce titre au Conseil d'Administration dont un au moins issu d'un club parmi les cinq premiers au classement des coefficients UEFA des clubs français au jour des élections :

- Jean-Pierre CAILLOT ;
- Pablo LONGORIA

4) un dirigeant d'un club de Ligue 2 siégeant à ce titre au Conseil d'Administration :

- Pierre-Olivier MURAT

5) le représentant de l'organisation représentative des employeurs siégeant au Conseil d'Administration :

- Laurent NICOLLIN

6) le représentant de la FFF siégeant au Conseil d'Administration.

- Marc KELLER

Rappelle aux membres ainsi élus ou désignés les formalités complémentaires à remplir avec d'une part, la signature d'une déclaration d'intérêts et d'autre part, les obligations en matière de transparence visées à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour ceux d'entre eux qui occuperont les postes de Secrétaire général, de Trésorier général et de vice-présidents ; obligations qui s'imposent déjà au Président de la LFP.

4. Réforme des statuts de la LFP

Vincent LABRUNE rappelle les termes du communiqué de l'UAF du 1^{er} septembre 2024 qui indiquait :

« L'UAF est attaché au dialogue social et aux principes démocratiques au sein de la gouvernance du football.

Dans ce cadre, les parrainages attribués par Foot Unis ne sont pas de nature à garantir les principes pourtant convenus avec l'UAF.

Aussi, l'UAF est prête à permettre la poursuite du processus électoral au CA de la LFP en attribuant d'ici demain soir les parrainages qui permettront un réel débat démocratique pour le choix du futur Président de la LFP sous réserve que l'ensemble des acteurs concernés (Foot Unis et candidats à la Présidence) s'engagent auprès de l'UAF à initier, dès le lendemain de l'assemblée générale de la LFP, une réforme des statuts de la gouvernance de la LFP qui garantira à l'UAF lors de la mandature suivante de pouvoir disposer du représentant qu'elle aura désigné. »



Vincent LABRUNE précise également que, dans le cadre des discussions qu'il a pu avoir avec les clubs, il souhaite que la réflexion porte également sur la composition du Bureau et ses missions pour mieux préparer les décisions du Conseil d'administration.

Vincent LABRUNE propose donc qu'un Groupe de travail représentatif du Conseil d'administration soit nommé et que ses conclusions soient rendues rapidement pour permettre une adoption lors de l'Assemblée générale d'hiver de la LFP.

Le Conseil,

Prend note de la désignation de MM. Damien COMOLLI, Marc KELLER, Olivier LAMARRE, Victoriano MELERO, Laurent NICOLLIN (ou un(e) représentant(e) de Foot Unis), Philippe PIAT, Bertrand REUZEAU et Jean-Pierre RIVIERE.

5. Plan d'économie des charges de la LFP et de LFP Media

Arnaud ROUGER rappelle en introduction les points d'étapes ci-dessous du travail réalisé depuis la mi-août après l'adoption par le Conseil d'administration du budget provisoire de la LFP et des guides de répartition, provisoires également, qui en découlaient :

- Le Groupe de travail des Présidents de clubs s'est réuni le 7 août, ainsi que les 9 et 25 septembre 2024.
- La Commission des finances élargie s'est réunie le 30 septembre 2024 pour prendre en compte les propositions du Groupe de travail des Présidents de clubs.
- 38,6 M€ d'économies proposées par rapport au budget initial.
- Le Groupe de travail des Présidents de clubs est chargé de suivre la réalisation du plan d'économie avec la Commission des finances.
- Un nouveau point sera fait lors du Collège de Ligue 1 du 17 octobre 2024.

Vincent LABRUNE intervient au soutien de la démarche en indiquant qu'il convient désormais de revenir vers le Groupe de travail pour étudier la faisabilité des économies proposées et de leurs conséquences sur la valorisation des championnats à court, moyen et long termes.

Philippe DIALLO partage la préoccupation du Président de la LFP et des clubs tout en attirant l'attention des membres du Conseil d'administration sur la nécessité de procéder avec prudence sur ces questions dans la mesure où il est nécessaire d'anticiper l'avenir et les besoins de développement des clubs.

Jean-Pierre CAILLOT et Olivier LETANG interviennent ensuite pour préciser les conditions dans lesquelles ils ont travaillé pour aboutir aux préconisations formulées.

Le Conseil,

Prend acte des propositions formulées et de l'engagement du Président de la LFP de faire un nouveau point lors du Collège de Ligue 1 du 17 octobre 2024 avec de nouvelles avancées.



6. Comité stratégique consultatif de LFP Media

Le Conseil,

Considérant que le Comité Stratégique Consultatif de LFP Media est compétent pour présenter des propositions et suggestions en termes de stratégie et d'orientation commerciale,

Désigne en accord avec CVC les 6 membres suivants :

- Nasser AL-KHELAIFI
- Yvan GAZIDIS
- Pablo LONGORIA
- Joseph OUGHOURLIAN
- Laurent PRUD'HOMME
- Jean-Pierre RIVERE

7. Renouvellement des Commissions de la LFP

Arnaud ROUGER rappelle les dispositions des articles 401 et 402 des règlements de la LFP s'agissant du renouvellement des Commissions de la LFP,

Il rappelle également les conditions dans lesquelles la réflexion était menée lors du cycle précédent et soumet aux membres la création d'un Groupe de travail représentatif du Conseil d'administration chargé de lui faire des propositions.

Le Conseil,

Demande aux représentants de Foot Unis et de l'UAF de contribuer à la réflexion pour lui faire des propositions début décembre 2024 afin de procéder au renouvellement des Commissions.

Prend note de la désignation des représentants ci-après :

Pour l'UAF :

- Alain BELSOEUR
- José DIAS
- Lola PIERRES

Pour Foot Unis

- Hélène SCHRUB (FC Metz)
- Pascal ROBERT (Stade Brestois)
- Victoriano MELERO (PSG)
- Cindy JOHNSON (Toulouse FC)
- Marie-Hélène PATRY (Foot Unis)

8. Trophée des Champions 2024

Arnaud ROUGER rappelle aux membres du Conseil d'administration les discussions intervenues pour l'organisation du Trophée des Champions après l'annulation par les autorités chinoises de l'édition 2024 initialement prévue à Pékin.

Le Conseil,
Prend note que les représentants du PSG et de l'AS Monaco seront consultés pour définir la date et le lieu du Trophée des champions 2024.

9. Questions diverses

1. Situation de l'US Concarneau

Le Conseil,

Considérant sa délibération du 5 juin 2024 dans laquelle il a décidé « à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle à l'US CONCARNEAU à hauteur de 380 KE, pris sur l'enveloppe à répartir des clubs de Ligue 2, en précisant que le versement sera effectué lors de l'homologation préfectorale et du classement de la nouvelle infrastructure en niveau T1 conformément au règlement des terrains et installations de la FFF »,

Considérant que le stade Guy PIRIOU est aujourd'hui classé en niveau T2 mais que de nombreux travaux sont encore nécessaires pour obtenir le classement en niveau T1,

Considérant néanmoins que la relégation du club en championnat National a sans doute retardé un certain nombre de ces travaux qui n'ont pas été possibles avant le début de saison 2024/2025,

Maintient sa délibération du 5 juin 2024 mais accorde un délai supplémentaire, jusqu'au terme de la saison 2024/2025, à l'US CONCARNEAU lui permettant de finaliser les travaux pour obtenir un classement en T1, à la suite duquel, l'aide exceptionnelle de 380 KE lui sera versée.

2. Commission juridique

Le Conseil,

Considérant la décision de la Commission juridique de la LFP du 27 août 2024 par laquelle cette dernière lui a transmis le dossier opposant le Clermont Foot 63 au Angers SCO en application des dispositions de l'article 221 du Règlement administratif de la LFP afin que celle-ci procède, par compensation, à un prélèvement de 360 000 € TTC dus à l'ANGERS SCO au titre des droits audiovisuels pour versement au CLERMONT-FOOT 63.

Demande à la Direction financière de la LFP de procéder à ce prélèvement par compensation.



3. Cotisations LFP

Le Conseil,

Considérant la situation économique des clubs professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2,

Demande qu'une réflexion soit menée sur le montant de ces cotisations.

4. Coupe du monde des clubs / Position d'European Leagues

Le Conseil,

Considérant les évolutions imposées par la FIFA relative à la création de la nouvelle Coupe du Monde des Clubs, à l'aménagement des périodes internationales mais également aux travaux liés à la Coupe du Monde des équipes nationales,

Considérant les impacts importants sur la disponibilité des dates laissées libres pour l'organisation des compétitions nationales gérées par les Ligues professionnelles,

Considérant l'absence récurrente de concertation sur les questions de calendrier international des compétitions,

Considérant l'analyse juridique effectuée par European Leagues et les actions envisagées pour défendre les intérêts des Ligues professionnelles en Europe,

Dit qu'il y a lieu pour la LFP de s'associer, comme ses homologues européens, à la procédure engagée devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

5. DNCG : Membres LFP de la Commission fédérale de contrôle des clubs

Le Conseil,

Après avoir pris note de la démission de Maxence FRANCESCHI de la Commission fédérale de contrôle des clubs de la DNCG, propose au Comex de la FFF de bien vouloir désigner Olivier TIRCAZES.

6. Assemblée générale d'hiver

Le Conseil,

Connaissance prise de la démission de Cyril LINETTE en tant que membre indépendant du Conseil d'administration de la LFP,

Dit qu'il sera procédé à l'élection d'un nouveau membre indépendant afin de pourvoir au poste ainsi laissé vacant lors de la prochaine Assemblée générale de la LFP qui se tiendra le 5 décembre 2024 après-midi à Paris.

10. Rémunérations des mandataires sociaux

Dans le contexte économique actuel, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, hors de la présence des intéressés, de proposer une réduction de 30% de leurs rémunérations au Président de la LFP, Vincent LABRUNE et au Directeur Général, Arnaud ROUGER qui l'ont accepté.

Par ailleurs, dans le prolongement direct de sa renonciation au bénéfice de son indemnité de départ le 25 juillet dernier, le Président de la LFP a proposé aux membres du Conseil qu'aucune forme d'indemnité de fin de mandat ne soit prévue pour ce nouveau mandat, contrairement aux usages précédents.

Concrètement, les mandataires sociaux de la LFP ne bénéficient donc d'aucune « clause parachute » ou assurance privée de fin de mandat contrairement aux usages pour ce statut particulier.

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité la réduction de 30% de la rémunération des mandataires sociaux de la LFP pour lesquels il n'est pas non plus prévu d'indemnité de fin de mandat ou d'assurance spécifique au bénéfice des mandataires sociaux.



Vincent LABRUNE
Président